



Faute inexcusable ou pas?

Par **Vialli**, le **01/11/2016** à **23:03**

Bonjour. rnrnMagasinier dans une entreprise, mon service comprenait 4 employés dont mon chef de service. Après le départ négocié de l'un d'entre nous, l'entreprise n'a pas songé à le remplacer. Les mois qui ont suivis ont vu également le départ du troisième employé en congés. Seul avec mon chef, j'ai dû faire face tout seul à certains travaux manuels et boum...accident aux lombaires. 3 mois à la maison et le médecin dit que les douleurs sont à vie sauf opération. J'ai repris mon emploi en poste aménagé mais je souffre toute la journée. Est-ce une faute inexcusable? Dois-je porter plainte?rnrnMerci.

Par **morobar**, le **02/11/2016** à **07:46**

Bonjour,rnVoici la définition émergeant de la jurisprudence:rn==rnPour que la faute inexcusable de l'employeur soit reconnue par les juridictions de sécurité sociale, il appartient à la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de démontrer :rn- que son employeur avait, ou aurait dû avoir connaissance du danger auquel il était exposé ;rn- qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.rnUne fois cette preuve apportée, la responsabilité de l'employeur est établie, ce dernier étant tenu, en exécution du contrat de travail, d'une obligation de sécurité de résultat.rnLa connaissance du danger par l'employeur peut notamment résulter de la violation des règles de sécurité mises à sa charge par le Code du Travail, mais aussi du signalement qui lui aura été fait préalablement à l'accident par la victime elle-même, ou un membre du comité hygiène, sécurité et conditions de travail (art. L. 4131-4 du Code du Travail).rn==rnPorter plainte n'a pas de sens, sauf si l'employeur vous a donné des coups de bâton dans le dos.rnIl faut saisir la CPAM en reconnaissance d'une faute inexcusable.rnCe n'est pas gagné, encore qu'il conviendrait de nous indiquer quel genre de charge vous deviez manutentionner, manuellement ou avec des engins...rnJ'ai géré des

dizaines de magasiniers et/ou préparateurs de commande, et je sais un pu comment cela se passe.

Par **Vialli**, le **02/11/2016** à **18:26**

Bonjour, rnrnMerci pour votre réponse. Il s agissait de casser des caisses avec un pied de biche et un marteau. Je portait mes équipements de sécurité. Après avoir ressenti une vive douleur dans le dos j ai arrêté. Mais en après-midi nous avons une urgence et un agent s est présenté accompagné d un hyster. Comme les caisses(d autres caisses) étaient longues, l hyster ne pouvait lever le couvercle que d un côté. Le deuxième côté, il fallait nous employer. De plus j avais une attestation de mon médecin sur la restriction du port de charge lourde. Je me suis donc à nouveau fait mal et informé immédiatement mon chef hiérarchique qui lui n a pas informé le service des ressources humaines. Donc accident non déclaré. Malgré plusieurs mails l employeur demeure silencieux. rnCdt

Par **morobar**, le **03/11/2016** à **09:29**

Bonjour,rn[citation] De plus j avais une attestation de mon médecin sur la restriction du port de charge lourde. [/citation]rnLa charge lourde occasionnelle c'est 30 kg ou plus.rn[citation]Malgré plusieurs mails l employeur demeure silencieux. [/citation]rnEssayez donc les signaux de fumée ou le TAM-TAM.rnCeci pour l'inutilité de ce genre de moyen dans une démarche contentieuse.rnEn matière de réclamations amiables, le mail ou le téléphone c'est bien.rnDès qu'on entre en controverse, il faut impérativement passer à la LR/AR voire l'huissier.rnDans votre exposé je ne vois guère de faute inexcusable de l'employeur.rnMais rien ne vous empêche de tenter cette reconnaissance auprès de la CPAM.

Par **Vialli**, le **04/11/2016** à **17:45**

Bonjour, rnrnMerci pour votre réponse. Il s agissait de casser des caisses avec un pied de biche et un marteau. Je portait mes équipements de sécurité. Après avoir ressenti une vive douleur dans le dos j ai arrêté. Mais en après-midi nous avons une urgence et un agent s est présenté accompagné d un hyster. Comme les caisses(d autres caisses) étaient longues, l hyster ne pouvait lever le couvercle que d un côté. Le deuxième côté, il fallait nous employer. De plus j avais une attestation de mon médecin sur la restriction du port de charge lourde. Je me suis donc à nouveau fait mal et informé immédiatement mon chef hiérarchique qui lui n a pas informé le service des ressources humaines. Donc accident non déclaré. Malgré plusieurs mails l employeur demeure silencieux. rnCdt

Par **Vialli**, le **04/11/2016** à **17:49**

Bonjour Morobar et merci pour l'humour. rnrnDonc selon vous, le fait que l'employeur n'ai pas procédé au remplacement du personnel parti est normal?rnrnCdt

Par **Vialli**, le **04/11/2016** à **18:24**

Bonjour Morobar et merci pour l'humour. rnrnDonc selon vous, le fait que l'employeur n'ai pas procédé au remplacement du personnel parti est normal?rnrnCdt

Par **morobar**, le **04/11/2016** à **18:25**

Bonsoir,rn[citation]Donc selon vous, le fait que l'employeur n'ai pas procédé au remplacement du personnel parti est normal? [/citation]rnComment voulez-vous que je réponde à cela ?rnNos constructeurs automobiles ont licencié des milliers d'ouvriers et pourtant ils fabriquent plus de voitures qu'avant.rnMa supérette n'a pas remplacé le garçon boucher, mais vend de la viande pré-emballée.rnChacun voit midi à sa porte.rnMais ce n'est en aucun cas une faute inexcusable de l'employeur.rnIl conserve l'organisation de son exploitation et adapte son outil de production. C'est à cela qu'on distingue la qualité des chefs d'entreprise.

Par **Vialli**, le **05/11/2016** à **11:43**

Bonjour Morobar et merci pour l'humour. rnrnDonc selon vous, le fait que l'employeur n'ai pas procédé au remplacement du personnel parti est normal?rnrnCdt